

KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Mazars & Guérard  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**ICADE EMGP - société anonyme**

Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation de capital  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription réservée aux salariés  
adhérents à un plan d'épargne  
d'entreprise ou tout autre plan qualifiant  
en application des dispositions légales et  
réglementaires applicables

Assemblée générale mixte du 30 novembre 2007  
(Vingt-deuxième résolution)  
ICADE EMGP - société anonyme  
45, avenue Victor Hugo  
93300 Aubervilliers  
*Ce rapport contient 3 pages*

## KPMG Audit

1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

## Mazars & Guérard

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

### **ICADE EMGP - société anonyme**

Siège social : 45, avenue Victor Hugo  
93300 Aubervilliers  
Capital social : € 20.556.288,02

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables**

Assemblée générale mixte du 30 novembre 2007 (Vingt-deuxième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum ne pouvant excéder 1 % du capital dilué au jour de l'assemblée générale, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet de délégation est soumis à votre approbation en application, en particulier, des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un ou des rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 8 novembre 2007

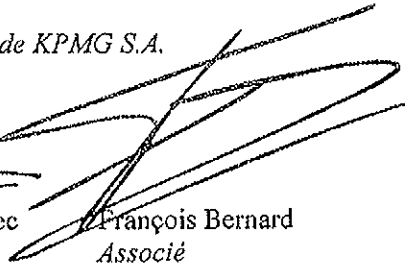
Courbevoie, le 8 novembre 2007

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

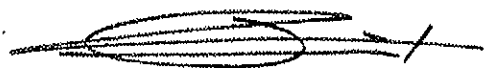
Mazars & Guérard



Isabelle Goalec  
Associée



François Bernard  
Associé



Denis Grison  
Associé